

27 oct 2023 -22:51

Appartient à [Conseil des ministres du 27 octobre 2023](#)

Processus de démarrage pour les patients diabétiques

Sur proposition du ministre de la Santé publique Frank Vandenbroucke, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal remplaçant l'ancien suivi des patients atteints de diabète de type 2 par un nouveau processus de démarrage.

Le prétrajet s'inscrit dans le prolongement du passeport diabète mais il n'est pas suffisamment utilisé en raison de sa complexité, de sa méconnaissance et des trop nombreux obstacles qui le caractérisent. C'est pourquoi il est transformé en un trajet de démarrage, qui se distingue par les lignes de force suivantes :

- le groupe cible regroupe tous les patients atteints de diabète de type 2 depuis le diagnostic jusqu'à la prise en charge dans un trajet de soins diabète ou d'une convention diabète
- l'éducation au diabète doit être accessible à tous les patients diagnostiqués diabétiques, sans condition
- le rôle de l'éducateur en diabétologie est renforcé puisqu'au moins une des quatre séances d'éducation doit être réalisée par un éducateur en diabétologie
- les patients diabétiques inclus dans le trajet de démarrage sont encouragés à consulter le dentiste une fois par an
- le ticket modérateur pour les prestations de podologie et de diététique des patients admis dans le trajet de démarrage est supprimé
- la prolongation du trajet de démarrage doit être automatisée pour le médecin généraliste
- les prestataires de soins qui ne sont pas éducateurs en diabétologie ont l'obligation de suivre une formation continue de deux heures par an
- pour identifier les patients diabétiques, le médecin généraliste bénéficiera d'instruments d'audit & de feedback, ainsi que d'un tableau de bord
- la prescription de médicaments est encadrée par les mêmes conditions que celles du trajet de soins
- l'implémentation du trajet sera accompagnée d'une campagne de communication nationale pour informer les prestataires de soins et les patients

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

Projet d'arrêté royal modifiant l'article 37bis de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandebroucke, Vice-Premier ministre et ministre des
Affaires sociales et de la Santé publique
Rue de la Loi, 23
1040 Bruxelles
Belgique
<https://vandenbroucke.belgium.be>
info@vandenbroucke.fed.be

Sandrine Daoud
Porte-parole (FR)
+32 472 02 84 14
sandrine.daoud@vandenbroucke.fed.be

Arne Brinckman
Porte-parole (NL)
+32 476 28 83 13
arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be